



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°17 DU 22 AOUT 2018**  
**(REUNION TELEMATIQUE)**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Jacques TARRACOR, Président

Michel HUNAUT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

**Absents :**

Samuel BOYE, Adrienne EKAME, Alexandra FERREIRA

**Assiste :**

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

---

## **1. Dossier : Evreux Volley-Ball – N° 0279428**

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- Le CNOSF propose à la FFvolley de réexaminer la candidature du Club d'Evreux VB à l'accession en division Elite Féminine pour la Saison 2018/2019
- Le Procès-Verbal du Bureau Exécutif du 10 Août 2018 qui, après étude des éléments fournis par le club d'Evreux, accepte l'accession du club d'Evreux en Elite Féminine pour la Saison 2018/2019

**Compte tenu de ces éléments la Commission Centrale Sportive décide :**

- **Réintégrer le club d'Evreux VB dans la Poule A de l'Elite Féminine**
- **L'Equipe Réserve d'Evreux est réintégrée dans la Poule D de Nationale 2 Féminine**
- **De laisser 7 jours à compter de la réception de la présente décision à l'ensemble des clubs de la poule pour bénéficier des modifications de calendrier gratuitement**

**Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.**

## **2. Dossier : ASUL LYON – N° 0699603**

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- PV Sportive de la LNV du 07 Août 2018 confirmant le non-engagement de l'Asul Lyon en Ligue B
- Le courrier de l'Asul Lyon du 10 Août 2018 demandant l'intégration de son équipe 1 en Elite Masculine suite à l'abandon de son statut Pro

**Compte tenu de ces éléments la Commission Centrale Sportive décide :**

- **D'intégrer le club de l'Asul Lyon dans la Poule B de l'Elite Masculine**

**Conformément au Règlement Général des Epreuves Sportives – Article 6 - Abandon du Droit Sportif : « L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFvolley sans possibilité d'accession en LNV pendant les 2 saisons suivantes »**

- **De laisser 7 jours à compter de la réception de la présente décision à l'ensemble des clubs de la poule pour bénéficier des modifications de calendrier gratuitement**

**Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.**

Le Président  
Jacques TARRACOR